

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Circulation et Stationnement interdit rue de l'Abbé Leroux
Accès et bords de Sauldre

N° 549/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sont de nature à détériorer le chemin et les espaces végétalisés, notamment les berges de la Sauldre pouvant être polluées par la présence récurrentes de véhicules à moteur.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les bords de Sauldre, au niveau du parcours de pêche, afin d'assurer la sécurité des autres usagers, ainsi que la salubrité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit, rue de l'abbé Leroux, sur le chemin d'accès au bord de Sauldre et sur l'ensemble du bord de Sauldre, à l'exception des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 2 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

26 AOUT 2024

publié ou notifié 26 AOUT 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21/08/2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

M. Philippe Seguin



Date de mise en ligne sur le site internet : 26 AOUT 2024